

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Version : V01

Numéro de dossier : [NICEMET_20230606_00_DDTV](#)
Norme employée : AFNOR NF P03-201 (Version de février 2016)
Date du repérage : 30/06/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 30
Date émission : 07/07/2023

Note : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **26-28 AVENUE DE LA CALIFORNIE**
ETAGE : 3ème et SOUS SOL
06000 NICE

Référence cadastrale : **MP 379**
Numéro de lot de copropriété : **83 et 28**
Périmètre de repérage :
Ensemble du logement

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à l'arrêté préfectoral n° 2002-114 du 26/02/2002.

Propriétaire

Nom : **VILLE DE NICE**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**
06364 NICE

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (Sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
Nom : **METROPOLE NICE COTE D'AZUR**
Adresse : **5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**
06364 NICE

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, avenue Graham Bell**
33700 MERIGNAC

Numéro SIRET : **840 795 348 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2023

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
FRIOU Mathieu	WI. CERT	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 25/08/2029 N° de certification : C2022- SE07-010	



A. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

A.1. Listes des locaux visités

- ❖ Dégagement
- ❖ Séjour
- ❖ WC
- ❖ Cuisine
- ❖ Penderie
- ❖ Balcon 2
- ❖ Placard
- ❖ Salle de bains
- ❖ Chambre 1
- ❖ Chambre 2
- ❖ Balcon 1
- ❖ Cave

Les abords immédiats (jusqu'à 10 mètres autour du bâti) du bien objet de la mission ont également été inspectés

A.2. Résultats du repérage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Sol - carrelage	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Plinthes - A, B, C, D - carrelage	Absence d'indice*
	Porte 1 - bois et vernis	Absence d'indice*
	Porte 2 - bois et peinture	Absence d'indice*
	Porte 3 - bois et peinture	Absence d'indice*
	Porte 4 - bois et peinture	Absence d'indice*
	Porte 5 - bois et peinture	Absence d'indice*
	Porte 6 - bois et peinture	Absence d'indice*
	Porte 7 - bois et peinture	Absence d'indice*
	Coffre tableau électrique - bois et tapisserie	Absence d'indice*
Placard	Sol - carrelage	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice*
	Étagère - bois et peinture	Absence d'indice*
Séjour	Sol - parquet et moquette collée	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Plinthes - B, C, D - carrelage	Absence d'indice*
	Fenêtre - métal	Absence d'indice*
	Radiateur - métal et peinture	Absence d'indice*
	Volet - métal	Absence d'indice*
	Garde corps - métal et peinture	Absence d'indice*
Salle de bains	Sol - moquette collée	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - carrelage et peinture	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice*
	Meuble - bois et revet. plastique	Absence d'indice*
WC	Radiateur - Métal et peinture	Absence d'indice*
	Sol - moquette collée	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et tapisserie	Absence d'indice*
	Plinthes 4 - A - bois et vernis	Absence d'indice*
	Plinthes 1 - B - bois et vernis	Absence d'indice*
	Plinthes 2 - C - bois et vernis	Absence d'indice*
	Plinthes 3 - D - bois et vernis	Absence d'indice*
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice*
Plinthes 5 - A - bois et vernis	Absence d'indice*	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - moquette collée	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indice*
	Fenêtre - métal	Absence d'indice*
	Porte 1 - bois et peinture	Absence d'indice*
	Radiateur - métal et peinture	Absence d'indice*
	Garde corps - métal et peinture	Absence d'indice*
	Placard - bois et tapisserie	Absence d'indice*
	Porte 2 - métal et peinture	Absence d'indice*
	Volet - métal	Absence d'indice*
Cuisine	Sol - carrelage	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et carrelage	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et tapisserie	Absence d'indice*
	Fenêtre - métal	Absence d'indice*
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice*
	meuble cuisine - bois et revet. plastique	Absence d'indice*
	Table - bois et revet. plastique	Absence d'indice*
	Radiateur - Métal et peinture	Absence d'indice*
	Garde corps - Métal et peinture	Absence d'indice*
	Volet - Métal	Absence d'indice*
Chambre 2	Sol - moquette collée	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Fenêtre - métal	Absence d'indice*
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice*
	Garde corps - métal et peinture	Absence d'indice*
	Volet - métal	Absence d'indice*
	Radiateur - métal et peinture	Absence d'indice*
Penderie	Sol - moquette collée	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice*
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice*
Balcon 1	Sol - carrelage	Absence d'indice*
	Mur - A - enduit	Absence d'indice*
Balcon 2	Sol - carrelage	Absence d'indice*
	Mur - A - enduit	Absence d'indice*
Cave	Sol - béton	Absence d'indice*
	Mur - A, B, C, D - parpaing	Absence d'indice*
	Plafond - béton	Absence d'indice*
	Porte - bois	Absence d'indice*

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = Absence d'indice d'infestation de termites



B. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

C. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	-



D. Exclusions

- ❖ Sols : (parquets, revêtements collés, carrelages...).
La présence de revêtements sur les sols ne permet pas le contrôle des planchers.
- ❖ Murs, cloisons, poteaux (Carrelages, papier peints, contre-cloisons, plâtres...).
La présence de revêtements verticaux ne permet pas le contrôle des surfaces de maçonneries et de l'interface entre les maçonneries et les revêtements.
- ❖ Plafonds : (plâtres, contre cloisons, isolants, lambris...).
La présence de revêtement sur les plafonds ne permet pas le contrôle des sous-faces des planchers supérieurs et de l'interface entre les plafonds et les planchers supérieurs.

E. Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 et à l'Arrêté du 7 mars 2012. Les moyens d'investigation utilisés sont (liste non exhaustive) :

- ❖ Examen visuel des parties visibles et accessibles :
 - ✓ Recherche visuelle d'indices d'infestations sur les sols, murs, cloisons, plafonds et éléments bois,
 - ✓ Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti,
 - ✓ Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites.
- ❖ Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.
- ❖ Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- ❖ A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.
- ❖ Et tout autre moyen mécanique et technique disponible sur le marché.

F. Conditions de réalisation du repérage

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun document n'a été remis

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

- Le donneur d'ordre a informé l'opérateur de repérage de la présence de traitements antérieurs contre les termites
- Le donneur d'ordre a informé l'opérateur de repérage de la présence de termites dans le bâtiment
- Le donneur d'ordre a fourni la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, etc.) :

Néant



G. Constatations diverses

Néant

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Néant	-	-

Fait à **NICE**, le **07/07/2023**

Par : **FRIOU Mathieu**

- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui a fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI. CERT - 16 rue de Villars - 57100 THIONVILLE**

WE-CERT

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR

IMMOBILIER

«Version 01»

Décerné à : **FRIOU Mathieu**

Sous le numéro : **C2022-SE07-010**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 31/01/2023 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 25/08/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 27/02/2023

Par WE-CERT

Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



 WE CERT

 16 rue de Villars

 57100 THIONVILLE

 Tél : 03 72 52 02 45

 SIRET 88851995600021 - APE 7020A

Certificat N° C3730

Monsieur Mathieu FRIOU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Diagnostic de performance énergétique
individuel

Certificat valable

Du 27/02/2023

au 25/08/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 20 février 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIO

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le
site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au **plomb** prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'**amiante** prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- l'état relatif à la présence de **termites** dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure de **gaz** prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état des **risques naturels, miniers et technologiques** prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure **d'électricité** prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- l'information sur la présence d'un risque de **mérule** prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin

- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostic radon
- Diagnostic relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostic réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

AUTRES DIAGNOSTICS

Constats et diagnostics ci avant réalisés en dehors de la constitution du dossier technique dont notamment

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE, notamment

- Repérages prévus aux articles R.1334-20, R.1334-21, R.1334-22 du Code de la Santé Publique
- Evaluations périodique de l'état de conservations des matériaux prévus à l'article R.1334-27 du Code la Santé Publique
- Examens visuels prévus à l'article R.1334-29-3 du Code de la Santé Publique

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros

Siège social : 111, Terrasses de l'Arche - 92717 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 24 722 057 460

Opérations d'assurances exercées de l'YA - art. 2634 CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Mesures d'empoussièrement prévues à l'article R 1134-25 du Code de la Santé Publique
- Dossiers Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévus à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Repérages avant travaux, notamment prévus aux :
Décret n°2017-899 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PLOMB, notamment

- Repérages plomb dans le cadre de travaux et/ou démolition

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PARASITAIRES, notamment

- Etat parasitaires dans le cadre et/ou travaux ou de démolition

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe 'autres garanties' ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
 Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
 Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
AUTRES GARANTIES	
Faute inexcusable (dommages corporels) Article 21 des conditions générales)	3 500 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 31 des conditions générales)	885 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 32 des conditions générales)	500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	35 000 € par sinistre
Défense (Art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Art 5 des conditions générales)	25 000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du 03/04/2023 au 01/07/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 113, boulevard de l'Arche - 92227 Nanterre Cedex - France - Tel : 01 47 46 01 15 - Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400

Opérations d'assurance enregistrées de l'IA - art. 263 L. CCA - sauf pour les garanties portées par AXA Assislan n°

Fait à TRÉVISES le 20 avril 2023
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 euros

Siège social : 111, Terrasse de l'Airfile - 97777 Norderie Cedex 722 057 460 R.Y. S. Guatama

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 24 722 057 460

Opérations d'assurances exemptées de TVA - art. 263 C.F.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance